

Le compte association simplifie les demandes de subvention



Dispositif mis en place en

2016



Durée

Pas de durée spécifique concernant ce dispositif.



Montant

Pas de montant spécifique concernant ce dispositif.

1 Critères d'éligibilité

Toutes les associations.

2 Domaines d'action

L'objectif de ce dispositif est de simplifier la saisie et le dépôt des demandes de subvention à un service instructeur du projet.

Grâce à l'interopérabilité réalisée entre les bases de données, le dispositif permet également aux dirigeants d'une association de prendre connaissance des informations dont l'administration dispose à son sujet (les données figurant dans le Répertoire National des Associations (RNA) et le répertoire Sirene).

3 Procédure

L'ensemble des démarches administratives sont accessibles depuis la rubrique "Associations" de www.service-public.fr.

Une fois validé, chaque compte dispose :

- D'un [espace confidentiel](#) et sécurisé de stockage d'informations qui permet notamment le pré-remplissage des démarches administratives et une information personnalisée,
- D'un [fil d'activité personnel et interactif](#) pour suivre l'état d'avancement des démarches en cours et échanger avec l'administration,
- D'un [porte-documents](#) utilisable pour stocker des pièces et des justificatifs réutilisables dans les démarches et aussi recevoir des attestations de l'administration.

Plus d'informations sur :

www.associations.gouv.fr/le-compte-asso

Dispositif « impact emploi »

3

Ce dispositif permet à un « tiers de confiance » de réaliser, pour le compte de l'association employeuse, les formalités liées à l'embauche, les bulletins de salaire et l'ensemble des déclarations sociales et fiscales



Dispositif mis en place en

2017



Durée

Pas de durée spécifique concernant ce dispositif.



Montant

Pas de montant spécifique concernant ce dispositif.

1 Critères d'éligibilité

Toutes les associations.

2 Domaines d'action

Le dispositif « impact emploi » vise la prise en charge globale des démarches liées à l'emploi ainsi que la sécurisation juridique des associations employeuses. Il représente une aide précieuse face à la complexité réglementaire.

3 Procédure

Pour trouver un tiers de confiance, adhérer au service et bénéficier du dispositif :

- Se rendre sur le [site de l'Urssaf](#) et télécharger la liste des tiers de confiance,
- Contacter l'Urssaf. Des conseillers du réseau sont disponibles dans chaque Urssaf. Il est également possible de poser des questions par mail à : impact-emploi-association@urssaf.fr

Plus d'informations sur :

<https://www.associations.gouv.fr/impact-emploi-le-dispositif-de-soutien-des-employeurs-associatifs>

Compte d'engagement citoyen (CEC)

Le CEC recense les activités de bénévolat, de volontariat ou de maître d'apprentissage et permet d'acquérir des droits à formation inscrits sur le compte personnel de formation (CPF)



Dispositif mis en place en

2016



Durée

Les droits inscrits au titre du CEC demeurent acquis jusqu'à leur utilisation ou à la fermeture du compte.



Montant

Il est possible d'acquérir au maximum 240 € pour la même catégorie d'engagement (volontaire, bénévole ou maître d'apprentissage) sur la même année civile. Le montant des droits acquis au titre du CEC est limité à 720 €.

1 Critères d'éligibilité

Les activités ouvrant l'accès à ce dispositif sont :

- Le volontariat,
- Le bénévolat associatif,
- L'activité de maître d'apprentissage.

2 Domaines d'action

Le Compte d'engagement citoyen (CEC) est un dispositif intégré au Compte personnel d'activité (CPA) accessible à toute personne de plus de 16 ans. Les bénévoles éligibles peuvent y déclarer leur activité associative et bénéficier de droits à formation financés par l'État en reconnaissance de leur engagement.

Le compte d'engagement citoyen permet :

- De lister ses activités bénévoles, volontaires et de réserviste, sur la plateforme de services en ligne gratuite du CPA,
- D'obtenir un forfait en euros sur le CPF, voire des jours de congés payés.

3 Procédure

Un engagé de service civique n'a pas à faire de démarche. Si sa mission dure 6 mois continus, les droits sont automatiquement crédités sur son compte par l'Agence de services et de paiement. Le bénévolat relevant de la sphère privée, une démarche volontaire de chaque bénévole éligible doit être engagée pour déclarer ses activités et les faire attester pour obtenir les droits afférents. Les droits sont accordés et crédités sur le compte personnel de formation du titulaire à l'issue de l'année de déclaration. Les activités bénévoles ou de service civique réalisées à compter de 2017 sont éligibles. Elles pourront ouvrir des droits à formation à compter de 2020.

Plus d'informations sur :

www.associations.gouv.fr/cec

Congé d'engagement

5

Afin de soutenir leur démarche citoyenne, ce dispositif permet l'obtention de 6 journées de congés par an pour faciliter la conduite d'activités bénévoles qui peuvent se tenir durant le temps de travail



Dispositif mis en place en

2017



Durée

La durée maximale du congé est fixée à 6 jours ouvrables par an minimum non rémunérés.



Montant

Pas de montant spécifique concernant ce dispositif.

1 Critères d'éligibilité

Le salarié qui exerce bénévolement l'une des fonctions suivantes peut bénéficier d'un congé pour exercer cette fonction :

- Dirigeant statutaire d'une association d'intérêt général ou responsable encadrant d'autres bénévoles d'une association d'intérêt général (dans les 2 cas, l'association doit être déclarée depuis au moins 3 ans avoir un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel),
- Membre d'un conseil citoyen,
- Membre non administrateur, titulaire d'un mandat au sein d'une mutuelle, union ou fédération.

2 Domaines d'action

Le congé d'engagement associatif vise à faciliter le bénévolat des actifs. D'une durée de six jours par an au maximum, pris en une fois ou de manière fractionnée, il peut être accordé à tout salarié qui en fait la demande.

3 Procédure

Le congé est accordé à la demande du salarié sur justificatif de ses fonctions bénévoles. Une convention ou un accord collectif fixe :

- Le délai dans lequel le salarié doit formuler sa demande de congé à l'employeur,
- Le nombre maximal de salariés, par établissement, susceptibles de bénéficier du congé au cours d'une année.

En l'absence d'accord collectif, le salarié informe l'employeur de sa volonté de prendre un congé au moins 30 jours à l'avance. Il précise la date et la durée de l'absence. La demande doit être effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en mains propres contre récépissé.

Plus d'informations sur :

www.associations.gouv.fr/conge-engagement

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) participe au financement des plans de formation des bénévoles



Dispositif mis en place en

2011



Durée

Pas de durée spécifique concernant ce dispositif.



Montant

500 € par jour de formation ou 250 € par demi-journée de formation.

1 Critères d'éligibilité

Sont prioritaires les associations :

- Dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale,
- Qui rassemblent une participation citoyenne significative par rapport au territoire,
- Non ou faiblement employeuses (2 salariés en équivalent temps plein au plus),
- Dont les projets ne sont pas soutenus par ailleurs dans le cadre d'une politique ou d'un dispositif spécifique dédié. Les fonds publics doivent représenter au maximum 80 % du total de ces budgets.

2 Domaines d'action

Les concours financiers interviennent sous forme de subventions aux associations et sont destinés à la formation de bénévoles dirigeants ou visant à prendre des responsabilités dans l'association ainsi qu'à des formations sur la gouvernance associative, la culture numérique ou la lutte contre les discriminations.

3 Procédure

- Créer un Compte Association (voir page [2](#)),
- Mettre à jour les informations administratives de l'association,
- Saisir la demande de subvention,
- Valider et transmettre la demande de subvention.

Un tutoriel vidéo est disponible à cette adresse :

https://www.youtube.com/watch?v=oCxi_FlbXFg. Il est possible de consulter les résultats de la campagne FDVA 2019 en Maine-et-Loire à l'adresse suivante : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/appel-a-projet-fonds-pour-le-developpement-de-la-a6361.html>

Plus d'informations sur :

www.associations.gouv.fr/FDVA

Contrat « adultes relais »

7

Le contrat adultes relais permet à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion



Dispositif mis en place en

1999



Durée

CDD ou CDI, dans la limite d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.



Montant

Le montant annuel de l'aide de l'État par poste à temps plein est de 19 875,06 €, revalorisé chaque année proportionnellement à l'évolution du SMIC. Pour un emploi à temps partiel, l'aide est versée au prorata du temps de travail prévu par le contrat.

1 Critères d'éligibilité

Pour bénéficier d'un contrat adulte relais, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir au moins 30 ans,
- Résider dans un quartier prioritaire,
- Être sans emploi.

Les contrats adultes-relais peuvent être proposés par les associations.

2 Domaines d'action

Les activités des adultes-relais consistent notamment à :

- Faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
- Améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations, renforcer la fonction parentale,
- Faciliter le dialogue intergénérationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- Renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

3 Procédure

La nature du contrat de travail relève du droit commun. Il peut s'agir d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD) de 36 mois maximum, renouvelable une fois (la durée du contrat de travail ne devant pas dépasser la date d'échéance de la convention). Il peut être à temps plein ou à temps partiel (mi-temps au minimum). Les collectivités territoriales et les autres organismes publics, à l'exception des établissements publics à caractère industriel et commercial, ne peuvent conclure que des CDD.

Plus d'informations sur :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1019

8 Dispositif local d'accompagnement (DLA)

Le DLA permet aux associations employeuses de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois



Dispositif mis en place en

2002



Durée

La durée de l'accompagnement est comprise entre 2 mois et 2 ans selon la nature de l'objectif poursuivi.



Montant

Le coût du diagnostic et de l'accompagnement sont intégralement pris en charge.

1 Critères d'éligibilité

Le Dispositif local d'accompagnement s'adresse aux structures employeuses de l'économie sociale et solidaire désirant consolider et développer leurs activités et leurs emplois. L'accompagnement DLA est validé en prenant en compte plusieurs critères :

- Employer au moins un salarié,
- Exprimer le besoin de créer ou d'améliorer la qualité de l'emploi,
- Porter un projet profitable au territoire,
- Ne disposer d'aucune offre alternative d'accompagnement,
- Être en incapacité financière de prendre en charge l'accompagnement,
- S'impliquer activement dans l'accompagnement durant toute sa durée.

2 Domaines d'action

En fonction de la problématique traitée, l'accompagnement DLA peut être individuel ou collectif. Il se déroule selon 4 grandes étapes :

- Accueil : temps d'échange et d'information afin de déterminer la pertinence d'une intervention DLA,
- Diagnostic partagé : réalisation du diagnostic des besoins d'appui de la structure,
- Accompagnement : mise en œuvre d'un accompagnement de la structure sous la forme d'une ou plusieurs missions de conseils,
- Suivi : suivi du plan d'accompagnement par le DLA qui en mesure son impact sur le développement des activités et des emplois.

3 Procédure

Afin de bénéficier d'un accompagnement de la part d'un DLA, l'association doit en faire la demande auprès du centre de ressources du DLA régional ou départemental dont elle dépend. Elle présentera ensuite ses attentes concernant l'accompagnement au DLA qui validera ou non la demande.

Plus d'informations sur le site :

<https://www.info-dla.fr/>

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire verse des subventions destinées à financer la rémunération de personnel employé par des associations



Dispositif mis en place en

1964



Durée

La subvention est attribuée pour 3 ans et est éventuellement renouvelable.



Montant

Le montant de l'aide est compris entre 7 000 € et 8 000 € par an.

1 Critères d'éligibilité

L'association doit être agréée au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire et agir principalement dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire. Elle doit également faire preuve de sa capacité à réunir les financements nécessaires pour assurer ses obligations d'employeur de manière durable.

Le projet pour lequel le poste FONJEP est sollicité doit :

- Soutenir la fonction de coordination et d'appui des têtes de réseau associatif,
- Développer l'autonomie, l'expression, la participation des jeunes,
- Développer l'accès des jeunes à l'information ,
- Faciliter la mobilité des jeunes,
- Soutenir l'éducation populaire,
- Développer la qualité éducative des vacances et des loisirs.

2 Domaines d'action

Le dispositif « FONJEP » vise à permettre de développer et de pérenniser un projet dont la réalisation nécessite l'emploi d'un salarié permanent qualifié.

3 Procédure

Il faut en faire la demande auprès d'une administration disposant de postes :

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Délégation Interministérielle à la Ville.

L'instruction des dossiers, la notification des décisions d'octroi ou de refus de subvention, le contrôle de la subvention poste FONJEP et l'évaluation des actions relèvent du **Préfet de région**.

Une fois l'accord de principe des services de l'État obtenu pour le poste FONJEP, l'association peut facultativement faire la demande d'un autre financement spécifique du FONJEP sous forme de prêt sans intérêt.

Plus d'informations sur le site :

<https://www.fonjep.org/>

10 Réductions des cotisations patronales

Les employeurs bénéficient d'une réduction des cotisations patronales dues sur les rémunérations de leurs salariés



Dispositif mis en place en

2005



Durée

Pas de durée spécifique concernant cette mesure.



Montant

L'allègement des charges patronales est calculé chaque année sur la rémunération annuelle brute du salarié.

1 Critères d'éligibilité

Seules les Associations culturelles affiliées au régime général peuvent bénéficier de ce dispositif.

La réduction générale des cotisations patronales s'applique :

- Aux salariés dont la rémunération est inférieure à 1,6 fois le Smic soit (16,24 €/h) relevant obligatoirement du régime d'assurance chômage,
- Ou ceux dont l'emploi ouvre droit à l'allocation d'assurance chômage quelles que soient la nature et la forme du contrat de travail.

2 Domaines d'action

Ces réductions de cotisations sociales sont notamment prévues en remplacement du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et du crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS), supprimés au 1er janvier 2019.

Pour certains salaires, l'employeur peut bénéficier d'une réduction des cotisations patronales (ex "réduction Fillon", également appelé "zéro cotisations Urssaf").

3 Procédure

La procédure pour obtenir la réduction est déclarative.

Le nombre de salariés concernés et le montant des réductions ou restitutions de cotisations doivent être mentionnés sur les lignes spécifiques du bordereau récapitulatif des cotisations (BRC) ou de la Déclaration sociale nominative (DSN).

Le contrôle de son calcul est effectué a posteriori par les organismes de recouvrement. En cas de contrôle, l'employeur doit être en mesure de mettre à la disposition des inspecteurs du recouvrement toutes les informations utiles à cette vérification.

Plus d'informations sur :

www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24542

Service civique

11

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme



Dispositif mis en place en

2010



Durée

L'engagement de service civique se déroule sur une durée continue de 6 mois à 1 an.



Montant

Un volontaire coûte 106 € par mois à l'employeur.

1 Critères d'éligibilité

La mission s'exerce obligatoirement au sein d'un organisme agréé par l'État. Il faut être européen et âgé entre 16 et 25 ans. La mission est accomplie en France et/ou à l'étranger. La structure qui accueille peut être un organisme sans but lucratif français ou une personne morale de droit public.

2 Domaines d'action

Il s'agit de missions d'intérêt général effectuées dans l'un des 9 domaines reconnus prioritaires pour la Nation :

- Solidarité,
- Santé,
- Éducation pour tous,
- Culture et loisirs,
- Sport,
- Environnement,
- Mémoire et citoyenneté,
- Développement international et action humanitaire,
- Intervention d'urgence.

3 Procédure

Afin d'accueillir un volontaire en Service civique il faut obtenir un agrément sur un projet d'accueil avant de publier une annonce sur le site www.service-civique.gouv.fr.

Il est possible de postuler directement auprès des organismes proposant des missions après avoir créé un compte.

Plus d'informations sur le site :

<https://www.service-civique.gouv.fr/>

Défiscalisation des dons TPE/PME

Cette défiscalisation consiste en une réduction d'impôt sur les bénéfices pour les TPE/PME qui consentent des dons au profit d'organismes d'intérêt général



Dispositif mis en place en

2019



Durée

Pas de durée spécifique concernant cette mesure.



Montant

Depuis le 1er janvier 2020 : réduction est relevée au seuil de 20.000€ ou aux versements faits dans la limite de 5 ‰ (5 pour mille) du chiffre d'affaires si ce montant est plus élevé.

1 Critères d'éligibilité

Les versements doivent notamment être versés au profit :

- D'organismes d'intérêt général,
- D'associations reconnues d'utilité,
- D'associations culturelles ou de bienfaisance,
- D'établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique,
- De sociétés ou organismes publics ou privés agréés de recherche,
- D'organismes publics ou privés qui ont pour activité principale la présentation au public d'œuvres artistiques,
- Des fonds de dotation répondant à certaines conditions.

2 Domaines d'action

96 % des mécènes sont des PME/ TPE mais ils ne représentent que 22 % des dons aux organismes d'intérêt général, alors que les 78 % restants sont apportés par les ETI et les grandes entreprises. Le PLF 2019 encourage la générosité des PME/TPE en augmentant la franchise de 10 000 € à 20 000 €. Cette mesure devrait permettre de développer le mécénat de proximité et de renforcer ainsi l'impact social de la générosité dans les territoires.

3 Procédure

Il est préférable que la démarche soit accompagnée d'un budget spécifique, montrant la capacité d'analyse et de gestion de l'association. Au cours d'un premier contact personnalisé avec le mécène, l'association doit apporter :

- Une présentation simple et concise de l'association,
- Un exposé synthétique du projet ou des actions à soutenir,
- Un budget prévisionnel ou plan de financement du projet,
- Des annexes comprenant les pièces administratives, supports de communication, articles de journaux, photos, etc.

Plus d'informations sur :

www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/asso_mecenat_2019_v2b.pdf

Le Fonds pour le développement de la vie associative 2 (FDVA-2) participe au financement de projets associatifs



Dispositif mis en place en

2018



Durée

Pas de durée spécifique concernant ce dispositif.



Montant

Les financements sont compris entre 1 000€ et 10 000€.

1 Critères d'éligibilité

Sont prioritaires les associations :

- Dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale,
- Qui rassemblent une participation citoyenne significative par rapport au territoire,
- Non ou faiblement employeuses (2 salariés en équivalent temps plein au plus),
- Dont les projets ne sont pas soutenus par ailleurs dans le cadre d'une politique ou d'un dispositif spécifique dédié.

2 Domaines d'action

Les concours financiers interviennent sous forme de subventions aux associations et sont destinés principalement au développement d'un projet associatif ou d'une nouvelle action spécifique. Ces financements visent la mise en place d'expérimentations permettant de développer la qualité d'accompagnement des associations dans les territoires (hors formations) ou au développement de nouveaux services à la population.

3 Procédure

La procédure est identique à celle du FDVA National.

Un tutoriel vidéo est disponible à cette adresse :

https://www.youtube.com/watch?v=oCxi_FibXFg. Il est possible de consulter les résultats de la campagne FDVA-2 2019 en Maine-et-Loire à l'adresse suivante : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/appel-a-projet-fonds-pour-le-developpement-de-la-a6361.html>

Plus d'informations sur :

www.associations.gouv.fr/FDVA

Fonds de trésorerie résilience

Le Fonds de trésorerie résilience aide les petites entreprises à surmonter la crise économique provoquée par la pandémie Covid-19



Dispositif mis en place en

2020



Durée

Pas de durée spécifique concernant cette mesure.



Montant

Il s'agit d'une avance remboursable forfaitaire, sans contrepartie bancaire exigée, sous réserve des crédits disponibles sur le fonds.

1 Critères d'éligibilité

Ce dispositif s'adresse en dehors des entreprises de dix salariés et moins (TPE, micro-entreprises, structures de l'économie sociale et solidaire) aux associations dont l'activité est majoritairement marchande, hors cas d'exclusion prévus par le règlement d'intervention.

2 Domaines d'action

Pour faire face à la crise sanitaire, la Région des Pays-de-la-Loire a lancé, avec les cinq départements, cinq grandes villes ligériennes, ainsi que d'un très grand nombre d'agglomérations, un dispositif de soutien unique : le « Fonds territorial Résilience ». Ce dispositif va aider les petites entreprises et les associations à surmonter la crise économique provoquée par la pandémie Covid-19.

Le Fonds Territorial Résilience correspond à une avance remboursable en réponse au besoin de trésorerie des associations majoritairement marchandes.

3 Procédure

Ce fonds sera accessible depuis la plateforme : [resilience-paysdelaloire.fr](https://www.resilience-paysdelaloire.fr)

- Remplir un dossier en ligne,
- Etablir une double déclaration sur l'honneur attestant :
 - Ne pas être éligible au "fonds de solidarité national" (pour lequel la Région contribue déjà à hauteur de 25 millions d'euros),
 - Avoir subi une baisse de chiffre d'affaires liée à la crise.

Plus d'informations sur :

<https://www.resilience-paysdelaloire.fr/>

Fonds social européen

15

Le Fonds social européen (FSE) est un fonds structurel destiné à soutenir la création d'emplois dans l'Union européenne et à améliorer les perspectives professionnelles des citoyens



Dispositif mis en place en

1957



Durée

La durée totale de réalisation du projet ne peut pas dépasser 36 mois.



Montant

Le montant de l'aide dépend des caractéristiques du projet déposé.

1 Critères d'éligibilité

Entreprises, associations, collectivités locales, universités, centres de recherche... tout organisme public ou privé doté de la personnalité juridique peut prétendre au FSE.

Attention, chaque autorité de gestion est libre de définir les entités éligibles aux financements. Certaines ne sont donc pas systématiquement éligibles.

2 Domaines d'action

Pour le FSE, les objectifs thématiques sont les suivants :

- Emploi durable et de qualité,
- Soutien à la mobilité de la main d'œuvre,
- Inclusion sociale, lutte contre la pauvreté et les discriminations (au moins 20% des ressources dans chaque Etat membre),
- Education, formation et formation professionnelle pour l'apprentissage tout au long de la vie,
- Capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et efficacité de l'administration publique.

3 Procédure

La demande de financement s'effectue en ligne dans l'outil de gestion « Ma démarche FSE ». Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt de la demande de financement. La demande de financement est instruite par le service gestionnaire du FSE au sein de votre Direccte.

L'instruction consiste en une analyse qualitative, quantitative et financière du dossier de demande de subvention afin de donner un avis sur l'opportunité de son financement.

Le service gestionnaire statue également sur l'éligibilité du projet et la régularité du plan de financement présenté.

Plus d'informations sur :

www.associations.gouv.fr/les-subventions-europeennes

DISPOSITIF	DESCRIPTION	DUREE	MONTANT	THEMATIQUE
Compte association	Le compte association simplifie les demandes de subvention.	Pas de durée spécifique concernant ce dispositif.	Pas de montant spécifique concernant ce dispositif.	Appui aux démarches administratives
Dispositif « impact emploi »	Ce dispositif permet à un « tiers de confiance » de réaliser, pour le compte de l'association employeuse, les formalités liées à l'embauche, les bulletins de salaire et l'ensemble des déclarations sociales et fiscales.	Pas de durée spécifique concernant ce dispositif.	Pas de montant spécifique concernant ce dispositif.	Appui aux démarches administratives
Compte d'engagement citoyen (CEC)	Le CEC recense les activités de bénévolat, de volontariat ou de maître d'apprentissage et permet d'acquérir des droits à formation inscrits sur le compte personnel de formation (CPF).	Les droits inscrits au titre du CEC demeurent acquis jusqu'à leur utilisation ou à la fermeture du compte.	Il est possible d'acquérir au maximum 240 € pour la même catégorie d'engagement (volontaire, bénévole ou maître d'apprentissage) sur la même année civile. Le montant des droits acquis au titre du CEC est limité à 720 €.	Soutien au bénévolat
Congé d'engagement	Afin de soutenir leur démarche citoyenne, ce dispositif permet l'obtention de 6 journées de congés par an pour faciliter la conduite d'activités bénévoles qui peuvent se tenir durant le temps de travail.	La durée maximale du congé est fixée à 6 jours ouvrables par an non rémunérés.	Pas de montant spécifique concernant ce dispositif.	Soutien au bénévolat
FDVA National	Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) participe au financement des plans de formation des bénévoles.	Pas de durée spécifique concernant ce dispositif.	500 € par jour de formation ou 250 € par demi-journée de formation.	Soutien au bénévolat
Contrat « adultes relais »	Le contrat adultes relais permet à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion.	CDD ou CDI, dans la limite d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.	Le montant annuel de l'aide de l'État par poste à temps plein est de 19 875,06 €, revalorisé chaque année proportionnellement à l'évolution du SMIC. Pour un emploi à temps partiel, l'aide est versée au prorata du temps de travail prévu par le contrat.	Aides à l'emploi
Dispositif local d'accompagnement (DLA)	Le DLA permet aux associations employeuses de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois;	La durée de cet accompagnement est comprise entre 2 mois et 2 ans selon la nature de l'objectif poursuivi.	Le coût du diagnostic et de l'accompagnement sont intégralement pris en charge.	Aides à l'emploi
FONJEP	Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire verse des subventions destinées à financer la rémunération de personnel employé par des associations.	La subvention est attribuée pour 3 ans et est éventuellement renouvelable.	Le montant de l'aide est compris entre 7 000 € à 8 000 € par an.	Aides à l'emploi
Réduction des cotisations patronales	Les employeurs bénéficient d'une réduction des cotisations patronales dues sur les rémunérations de leurs salariés.	Pas de durée spécifique concernant cette mesure.	L'allègement des charges patronales est calculé chaque année sur la rémunération annuelle brute du salarié.	Aides à l'emploi
Service civique	Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme.	L'engagement de service civique se déroule sur une durée continue de 6 mois à 1 an.	Un volontaire coûte 106 € par mois à l'employeur.	Aides à l'emploi
Défiscalisation des dons TPE/PME	Cette défiscalisation consiste en une réduction d'impôt sur les bénéfices pour les TPE/PME qui consentent des dons au profit d'organismes d'intérêt général.	Pas de durée spécifique concernant cette mesure.	Depuis le 1er janvier 2020 : réduction est relevée au seuil de 20.000€ ou aux versements faits dans la limite de 5 % (5 pour mille) du chiffre d'affaires si ce montant est plus élevé.	Aides au financement des associations
FDVA-2	Le Fonds pour le développement de la vie associative 2 (FDVA-2) participe au financement de projets associatifs.	Pas de durée spécifique concernant ce dispositif.	Les financements sont compris entre 1 000€ et 10 000€.	Aides au financement des associations
Fonds de trésorerie résilience	Le Fonds de trésorerie résilience aide les petites entreprises à surmonter la crise économique provoquée par la pandémie Covid-19.	Pas de durée spécifique concernant cette mesure	Il s'agit d'une avance remboursable forfaitaire, sans contrepartie bancaire exigée, sous réserve des crédits disponibles sur le fonds.	Aides au financement des associations
Fonds social européen	Le Fonds social européen (FSE) est un fonds structurel destiné à soutenir la création d'emplois dans l'Union européenne et à améliorer les perspectives professionnelles des citoyens.	La durée totale de réalisation du projet ne peut pas dépasser 36 mois.	Le montant de l'aide dépend des caractéristiques du projet déposé.	Aides au financement des associations